

Image not found or type unknown



Adresses email de mes clients

Par **viebel**, le **21/11/2013** à **10:13**

Bonjour,

Je dirige une boutique d'habits en ligne.

Ai-je le droit de divulguer aux visiteurs de mon site les adresses emails des personnes ayant acheté des produits sur mon site internet?

Par **moisse**, le **21/11/2013** à **18:07**

Bonjour,

Pas sans leur consentement (des acheteurs).

Par **viebel**, le **22/11/2013** à **05:25**

Merci pour votre réponse.

Pouvez-vous me donner une référence légale?

Par **moisse**, le **22/11/2013** à **08:11**

Oui, vous trouverez tout cela sur le site de la CNIL.

Par ailleurs attention.

Le simple bon sens devrait vous inciter à la prudence : livrer en pâture à des inconnus les coordonnées privées de vos clients.

Par **viebel**, le **24/11/2013** à **09:18**

Merci, moisse,

J'ai trouvé cet article sur le site de la CNIL:

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/184/>

On y mentionne:

Par ailleurs et sous réserve du respect de l'article 6 de la présente norme, les données des clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale (c'est-à-dire par exemple à compter d'un achat, de la date d'expiration d'une garantie, du terme d'un contrat de prestations de services, du dernier contact émanant du client).

Y a-t-il une autre référence?

Par **moisse**, le **24/11/2013** à **10:06**

Bonjour,

Oui il y a d'autres références.

La conservation limitée des coordonnées n'implique pas l'autorisation de vente du fichier. Vous ne pouvez diffuser ces coordonnées que si vous avez obtenu un accord express (le contraire de tacite) de leur possesseur.

Je ne suis pas un spécialiste de l'économie numérique ni des principes de l'opt-it et opt-out, mais une précaution élémentaire serait de faire figurer dans vos questionnaires commerciaux une case à cocher valant accord.

Par **Lag0**, le **24/11/2013** à **10:15**

Bonjour,

Ce dossier peut vous intéresser :

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F24270.xhtml>